

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-068– Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Nomenclature 9.1.2 : Autres domaines de compétences – Autres domaines des compétences des communes – Autres

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020.

1. Par décision du 19 mars 2024, signature d'une convention avec le SDIS 66 pour la surveillance de la plage du 15 juin au 8 septembre 2024, moyennant la rémunération d'un chef de poste pour 123,50 €/jour et de deux sauveteurs qualifiés pour 111,65 € x 2/jour.
2. Par décision du 20 mars 2024, signature d'un contrat avec la société *Volkswagen Bank* et pour une période ferme de 60 mois pour la location de deux véhicules, moyennant un coût total de loyer mensuel de 992,24 € TTC.
3. Par arrêté du 21 mars 2024, concession pour cinquante ans de deux casiers du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
4. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec la compagnie *Théâtre de la Corneille*, domiciliée à SANT-FELIU-D'AVALL, pour un spectacle en langue catalane présenté samedi 27 avril 2024 et moyennant une participation de 1 200 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
5. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *l'Associació Cultural Actura*, domiciliée à BARCELONA, pour un concert du groupe *Tres de Ronda* présenté dimanche 23 juin 2024 et moyennant une participation de 1 200 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
6. Par décision du 25 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Segema Management SL*, domicilié à CALELLA, pour un concert du groupe *Pelukkass* présenté samedi 22 juin 2024 et moyennant une participation de 5 500 €, restauration et droits d'auteurs en sus.
7. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour des visites contées et musicales présentées les lundis 8, 22 et 29 juillet 2024, moyennant une participation de 2 700 €.
8. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour des visites contées et musicales présentées les lundis 5 et 26 août 2024, moyennant une participation de 1 800 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-068-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

9. Par décision du 26 mars 2024, signature d'un contrat de cession avec *Perspectives / Jordi Mach*, domicilié à PERPIGNAN, pour une visite contée et musicale présentée samedi 21 septembre 2024, moyennant une participation de 900 €.
10. Par arrêté du 29 mars 2024, concession pour cinquante ans d'un casier du groupe de caveaux en élévation dans le cimetière neuf communal.
11. Par décision du 30 mars 2024, signature d'un contrat de location avec [REDACTED], domiciliée à ELNE, pour l'appartement situé 26 rue Porte Balaguer, pour une durée de 6 ans et moyennant un loyer mensuel de 437 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

18 AVR. 2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-068-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-069 – Quartier 2030 – Contrat de ville « Cœur Helenæ »

Nomenclature 8.5 : Domaines de compétences par thèmes – Politique de la ville, habitat, logement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU, la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy ;

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de ville, document partenarial fixant les objectifs stratégiques et opérationnels de réduction des inégalités territoriales constatées sur la commune d'ELNE, arrivé à échéance le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la prise en compte de la nouvelle géographie prioritaire conduisant à l'augmentation du précédent périmètre ;

CONSIDERANT la réforme de la politique de la ville et la nouvelle géographie prioritaire des quartiers politiques de la ville (QPV) ;

CONSIDERANT que dans le cadre du plan « Engagement Quartiers 2030 » la commune d'Elne figure dans les nouveaux contrats de villes mis en place pour la période 2024-2030 ;

La commune doit être au cœur de l'élaboration de son contrat de ville, dans le respect de ses compétences et de celles de son EPCI en matière de politique de la ville. La nouvelle génération de contrats « Engagements Quartiers 2030 » doit particulièrement traduire une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire et, à ce titre, la participation active de l'ensemble des collectivités est essentielle.

La commune d'ELNE a travaillé conjointement avec l'Etat et la communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris à l'élaboration du contrat de ville, poursuivant ainsi plusieurs objectifs :

- Co-élaborer un projet de territoire,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-069-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Qualifier les enjeux et pointer les priorités sur le périmètre du quartier prioritaire,
- Mobiliser les partenaires institutionnels sur le diagnostic, le projet, les objectifs et les moyens,
- Associer les habitants, les associations et les forces vives et économiques,
- Partager les diagnostic, constats et enjeux,
- Engager les partenaires institutionnels sur les crédits de droit commun et spécifiques à mobiliser.

La rédaction du nouveau contrat-cadre 2024-2030 s'appuie sur :

- Le Plan « Quartiers 2030 »,
- La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
- Une géographie prioritaire réactualisée,
- Des contrats recentrés sur les enjeux locaux identifiés avec les habitants et articulés avec les autres politiques publiques.

Le plan « Quartiers 2030 » va beaucoup plus loin que la précédente génération des contrats de ville pour :

- Continuer à renforcer l'école et combattre les inégalités à la racine,
- Renforcer l'emploi et l'activité dans les quartiers,
- Lutter contre l'insécurité et apaiser l'espace public,
- Améliorer l'accès au logement et penser l'habitat de demain,
- Lutter contre les discriminations,
- Renforcer la pratique sportive,
- Mieux associer les citoyens aux projets des quartiers et simplifier les démarches administratives des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le contrat de ville 2024-2030 « Quartier 2030 - Cœur Helenæ » tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à en signer l'engagement pour la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le : 18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-069-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-070 – Contrat de ville – Recrutement d'un adulte relais

Nomenclature 4.4 : Fonction publique – Autres catégories de personnel

VU le Code du Travail et notamment ses articles L.12-10-1, L.5134-102 ;

VU la circulaire n°2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme Adultes-relais ;

VU l'instruction du gouvernement du 8 février 2019 relative au déploiement des dispositifs Adultes-relais et FONJEP dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers ;

CONSIDERANT l'appel à candidatures lancé par la préfecture des Pyrénées-Orientales aux fins de pourvoir neuf postes d'adultes-relais vacants ainsi qu'un poste FONJEP "politique de la ville" sur les différents quartiers prioritaires du département ;

CONSIDERANT la réforme de la politique de la ville et la nouvelle géographie prioritaire des quartiers politiques de la ville (QPV) ;

CONSIDERANT que la commune d'ELNE figure dans les nouveaux contrats de villes mis en place pour la période 2024-2030, dans le cadre du plan *Quartiers 2030* ;

Le dispositif Adulte-relais constitue un des principaux leviers de la politique de la ville et son déploiement est un des quarante engagements gouvernementaux dans le cadre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers. Ce contrat a été mis en place afin de favoriser le renforcement du lien social par des actions de médiation sociale, culturelle et de prévention de la délinquance, exercées en complément des actions traditionnelles du travail social. Il a également été conçu comme un outil d'insertion professionnelle pour les bénéficiaires. Ce sont ces deux volets - recherche du lien social et insertion professionnelle - qui caractérisent le dispositif et qui en font sa spécificité.

Les conditions de recrutements des candidats sont les suivantes :

- Être âgé(e) de 26 ans au moins, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-070-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Une aide financière est versée par l'Etat à l'employeur, une fois le recrutement établi et à la date de début du contrat de travail. Son montant annuel, par poste de travail à temps plein, s'élève à 22 555,73 euros au 1^{er} juillet 2023). Elle n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'Etat et son versement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

A ce titre, chaque poste d'adulte-relais fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat, représenté par le préfet de département, et l'organisme-employeur. Elle ne peut excéder une durée de trois ans, renouvelable, par dérogation, jusqu'à quatre fois.

La convention soumise à l'approbation de l'Assemblée autorise le Maire à recruter un adulte-relais dont les missions seront les suivantes :

- accueillir, écouter, exercer toute activité qui concourt au lien social,
- informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants,
- contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- faciliter le dialogue entre les générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur,
- contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un adulte-relais dans le cadre du contrat de ville d'ELNE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à conventionner avec l'Etat dans le cadre du programme Adulte-relais ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-070-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-071 – Mobilier Urbain – Procédure de concession de service public

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-85 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 mars 2024 ;

VU le rapport de présentation du projet de concession de service public pour l'exploitation du mobilier urbain ci-annexé ;

CONSIDERANT que le marché public signé avec la société Philippe Vediaud Publicité et relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire arrive à son terme ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un contrat de concession de délégation de service public ;

Le contrat antérieur arrivant à son terme, il convient de relancer une procédure de concession de service public pour l'exploitation du mobilier urbain, au profit de la commune, à une personne morale de droit public ou de droit privé, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Le Comité Technique, dans sa séance du 27 mars 2024, a émis un avis favorable sur le principe de délégation de ce service public.

Le contrat de concession, signé pour une durée de 12 ans, porterait notamment sur les :

- Fourniture et installation de :
 - 10 abris-voyageurs destinés aux usagers des transports publics,
 - 17 panneaux d'affichage et d'information destinés aux administrés et visiteurs,
 - 1 panneau d'affichage-vitrine exclusivement administratif à caractère général ou local,
 - 5 panneaux d'affichage libre implantés par quartier ou zone,
 - 2 panneaux lumineux d'informations municipales, associatives etc.,

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-071-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

- Dispositifs de mâts sur la route de Perpignan et boulevard Voltaire,
- Impressions de bâches.
- Entretien et maintenance des mobiliers dont les réparations liées au vandalisme et les opérations de rénovation,
- Mise en place de l'information municipale, plans de ville, et affiches (pose et dépose),
- Fourniture et impression des affiches,
- Campagnes d'affichage ponctuelles, le cas échéant.

Bien que restant propriété du titulaire, le mobilier installé dans le cadre du présent marché serait mis à la disposition de la ville. Comme les autres prestations prévues seraient en tout ou partie consenties à titre gratuit, le titulaire aurait à sa charge de financer sa prestation globale par l'exploitation publicitaire du mobilier. Ainsi, le titulaire serait autorisé à exploiter les supports des mobiliers urbains à des fins publicitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de concession pour la gestion du service public de mobilier urbain ;

APPROUVE le projet de présentation annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer et mener la procédure de concession de service public telle que décrite à la présente délibération.

Scrutin :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le : 18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-071-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-072 – Modification simplifiée n°7 du PLU – Modalités de mise à disposition du public

Nomenclature 2.1.1 : Urbanisme – Documents d'urbanisme – Documents d'urbanisme

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40-1 et L.153-45 à L.153-48 fixant le cadre de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ELNE approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2005 ;

VU les mises à jour du PLU en date des 7 mars 2006, 12 octobre 2012, 18 février 2013, 24 mai 2013 et 2 mai 2014 ;

VU les première modification du PLU et première révision simplifiées approuvées par délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2006 ;

VU la seconde révision simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2007 ;

VU la seconde modification du PLU et la troisième révision simplifiée approuvées par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2008 ;

VU la première modification simplifiée du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2010 ;

VU la modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 2 mars 2011 ;

VU la troisième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 13 avril 2011 ;

VU la quatrième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 3 août 2011 ;

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

VU la cinquième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2012 ;
VU la sixième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 mars 2014 ;
VU la modification simplifiée n° 3 approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 juillet 2015 ;
VU la modification simplifiée n° 4 approuvée par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2015 ;
VU la septième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;
VU la huitième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 20 juillet 2016 ;
VU la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 février 2019 ;
VU la modification simplifiée n°5 approuvée par délibération du Conseil municipal du 5 juin 2019 ;
VU la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2019 ;
VU la modification simplifiée n°6 approuvée par délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2019 ;
VU la neuvième modification du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2022 ;
VU la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2022 ;
VU l'arrêté municipal du 8 février 2024 portant mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°7 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune d'ELNE ;

L'un des principaux points de vigilance de la politique urbanistique de la ville d'ELNE consiste à éviter de conquérir de nouveaux territoires pour la création de logements neufs, notamment au détriment des espaces agricoles. A ces fins, la ville soutient les programmes de logements par amélioration du parc existant ou par réinvestissement de l'urbain. Ce réinvestissement par des promoteurs privés passe par l'acquisition de parcelles plus ou moins grandes en vue de démolir l'existant individuel pour reconstruire des logements collectifs.

Le long de l'avenue Narcisse Planas, plusieurs emprises foncières offrent des possibilités de constructions dans le secteur UC du PLU. Cet axe est également concerné par l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de la commune, devant permettre l'aménagement du tracé de l'ancienne RN 114 (devenue RD 914A) en boulevard urbain, avec aménagement de carrefours au nord et au sud.

L'objectif principal est de consacrer cet axe à la liaison entre la ville ancienne et les nouveaux quartiers. Pour ce faire, tout aménagement devra contribuer à absorber ce tracé à caractère routier pour le convertir en liaison transparente et urbaine. La réalisation de projets de constructions face à cet axe permettrait notamment de valoriser cette voie et de la rendre plus urbaine.

Un projet de construction d'un immeuble collectif de 30 logements est envisagé le long de cette voie - parcelles cadastrées BH 398, 399, 314, 315 et 218. Ce projet serait tourné vers la RD 914A, dénommée avenue Narcisse Planas, participant ainsi à valoriser cette voie et à la rendre plus urbaine sans en modifier le tracé.

Une proposition d'aménagement a été soumise au département. Elle prévoit un accès direct sur l'avenue afin de ne pas engorger les voies adjacentes en partie privatives mais les parcelles BH 398, 399 et 218 sont grevées par l'emplacement réservé n°2 dans leur partie nord.

C'est pourquoi la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°2, situé sur les parcelles BH 218, 237, 398, 399 et 400 pour une surface de 834 m², autoriserait la réalisation de ce projet permettant ainsi la requalification de l'avenue Narcisse Planas en véritable boulevard urbain.

Il est donc proposé de modifier en conséquence la liste des emplacements réservés et le document graphique du Plan Local d'Urbanisme.

Au regard des éléments exposés, la modification envisagée ne porterait pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU, n'ayant pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Elle n'aurait pas ni pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240417-DEL2024-072-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024
--

Ainsi, en dehors des cas mentionnés aux articles L.153-36 et L.153-41 du Code de l'Urbanisme et du fait que les éléments visés constituent des changements de portée mineure au dossier du PLU, la procédure de modification simplifiée a été retenue.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé des motifs, le document graphique et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions permettant de formuler des observations. Ces dernières sont alors enregistrées et conservées. Les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil municipal et portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil municipal qui délibère et approuve le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Il convient donc, à ce stade, de déterminer les modalités de mise à la disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°7 qui pourraient être les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée et sur le site de la ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée, insertion sur le site internet de la commune et publication dans un journal diffusé dans le département de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier en mairie, à savoir les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition, à l'accueil du service Urbanisme de la mairie, du jeudi 23 mai au lundi 24 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, du dossier de projet de modification simplifiée n°7 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ; ce dossier comportera entre autres la liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre sera établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés ;
- Le public pourra formuler ses observations sur ledit registre ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°7 du PLU » à l'adresse 14 rue Voltaire 66200 ELNE ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de projet de modification simplifiée n°7 mis à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

FIXE les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°7 comme suit :

- Affichage de la présente délibération en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée et sur le site de la ville pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- Affichage en mairie, sur le panneau numérique figurant à l'entrée, insertion sur le site internet de la commune et publication dans un journal diffusé dans le département de l'avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°7 du PLU, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier en mairie, à savoir les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, au moins huit jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition, à l'accueil du service Urbanisme de la mairie, du jeudi 23 mai au lundi 24 juin 2024 inclus, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h, du dossier de projet de modification simplifiée n°7 et d'un registre permanent destiné à recevoir l'avis du public ; ce dossier comportera entre autres la liste des Personnes Publiques Associées (PPA) et le registre sera établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés ;
- Le public pourra formuler ses observations sur ledit registre ou en adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire par voie postale, en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°7 du PLU » à l'adresse 14 rue Voltaire 66200 ELNE ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier de projet de modification simplifiée n°7 mis à disposition du public.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée n°7 du PLU.

Accusé de réception en préfecture 066-216600650-20240417-DEL2024-072-DE Date de télétransmission : 18/04/2024 Date de réception préfecture : 18/04/2024
--

Scrutin :

Pour : 20 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 17/04/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,

Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-072-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-073 – Fourrière automobile - Rapport d'activité 2023

Nomenclature 1.2 : Commande publique – Délégation de service public

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU le rapport d'activité 2023 de la fourrière automobile d'ELNE produit par la société *AC Depann* ;

La société *AC Depann* assure la gestion de la fourrière automobile municipale depuis le 1^{er} août 2018 par contrat de délégation de service public.

Conformément à la réglementation en vigueur, le délégataire est tenu de présenter un rapport d'activité annuel. Il comporte les comptes-rendus technique et financier reprenant l'ensemble des opérations de l'année écoulée et doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du délégataire de service public pour la gestion de la fourrière automobile municipale.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-073-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/04/2024

Le Maire,

Nicolas GARCIA



Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL



Publication électronique le :

18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-073-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune d'ELNE, composé de vingt-neuf membres en exercice et dûment convoqué le onze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GARCIA, Maire.

Conseillers présents Nicolas GARCIA, Jacques FAJULA, Pere MANZANARES, Hayat OUTAOUKHTALT, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Francis MOLINA, Thierry SANCHEZ, Alicia PARRA, Anabelle ARANDA, Anne-Lise MIRAILLES, Laetitia CANTE, André TRIVES, Mathieu STUBER, Guillem CAYROL, Yacine EL GHAOUAL, Sabrina NOUNI, Joseph SANCHEZ, Jean-Marie LEFEVRE, Tony SALGUERO.

Pouvoirs Annie PEZIN à Sylvaine CANDILLE, Frédéric CERMENO à Francis MOLINA, Jacques POIRSON à Joseph SANCHEZ.

Conseillers non représentés Christelle JIMENEZ, Fabrice WATTIER, Rose-Marie MATTIANI, Catherine NOGUES, Marie MARTINEZ, Virginie PASTORE-TAVERNIER.

DEL2024-074 – Acquisition de l'ouvrage *Els Fills de l'Elisabeth*

Nomenclature 8.9 : Domaines de Compétences par thèmes - Culture

*DEL2024-075 - Adquisició del llibre *Els Fills de l'Elisabeth**

Vist el Codi general de les Col·lectivitats territorials;

La botiga de la Maternitat Suïssa ofereix als visitants llibres i articles relacionats amb el seu patrimoni i història. Per continuar enriquint i completant aquesta botiga, es proposa a l'Assemblea adquirir uns quants exemplars de l'obra titulada "Els Fills de l'Elisabeth" de l'Hélène LEGRAIS distribuït per Comanegra.

Les adquisicions son previstes de la següent manera:

Una adquisició de 30 exemplars al preu unitari de 16,83 euros HT per un preu de venda al públic a 19,50 euro, o sigui un cost total de compra a 532,50 euros per un total de venda al públic de 585 euros.

Després de deliberar-ho, el Consell Municipal:

APROVA l'adquisició dels articles detallats anteriorment per un total de compra de 532,50 euros TTC. FIXA els preus de venda dels articles presentats anteriorment per un total de venda al públic de 582 euros TTC.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

La boutique de la Maternité suisse propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir quelques exemplaires de l'ouvrage intitulé « *Els Fills de l'Elisabeth* », d'Hélène LEGRAIS et paru chez Comanegra.

L'acquisition envisagée se décompose tel que suit :

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240417-DEL2024-074-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

	Quantité	Prix unitaire à l'achat HT en €	Prix de vente au public TTC en €	Total commande TTC en € (frais de port inclus)	Total vente au public TTC en €
<i>Els Fills de l'Elisabeth</i>	30	16,83	19,50	532,50	585,00

La commande s'élèverait à 532,50 € TTC pour un total prévu de vente au public de 585,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition des articles détaillés ci-dessus pour un montant total d'achat de 532,50 € TTC ;

FIXE les tarifs de vente des articles tels que présentés ci-dessus pour un montant total de vente au public de 585,00 € TTC.

Scrutin :

Pour : 23 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 17/04/2023

Le Maire,

Nicolas GARCIA

Le secrétaire de séance,
Yacine EL GHAOUAL

Publication électronique le :

18 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240417-DEL2024-074-DE
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024